

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **23 JUIN 2015**

**portant désignation du site Natura 2000**

**forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1511039A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry » (zone spéciale de conservation FR 4301332) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/40 000 et les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Jura, sur une partie du territoire des communes suivantes : Bouchoux, Chassal, Choux, Larrivoire, Molinges, Rogna, Viry, Vulvoz.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

23 JUIN 2015

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301332 forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 \* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6520 Prairies de fauche de montagne
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8160 \* Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 91E0 \* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9180 \* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

#### Invertébrés

- 1044 Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
- 1065 Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*

- 1074 Laineuse du Prunellier *Eriogaster catax*  
1092 Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

Mammifères

- 1361 Lynx Boréal *Lynx lynx*

Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

Poissons

- 1163 Chabot *Cottus gobio*

Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

\* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le

**23 JUIN 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT



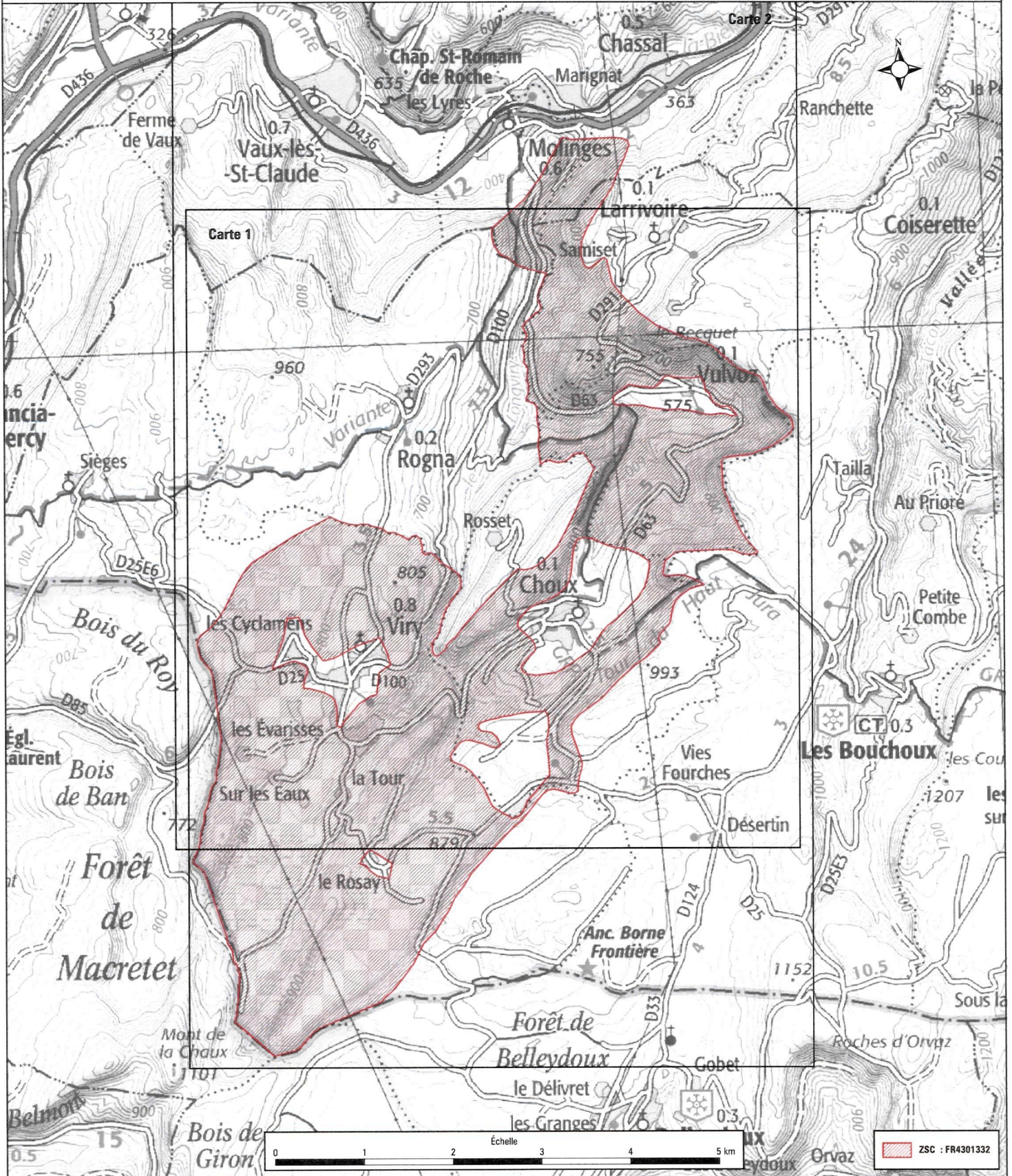
**SITE NATURA 2000 «FORÊTS, CORNICHES CALCAIRES, RUISSEAUX ET MARAIS DE VULVOZ À VIRY»**  
Zone spéciale de conservation FR4301332  
(Jura)

carte d'assemblage au 1/40000 et 2 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000

Signées le :

23 JUN 2015

*fm*



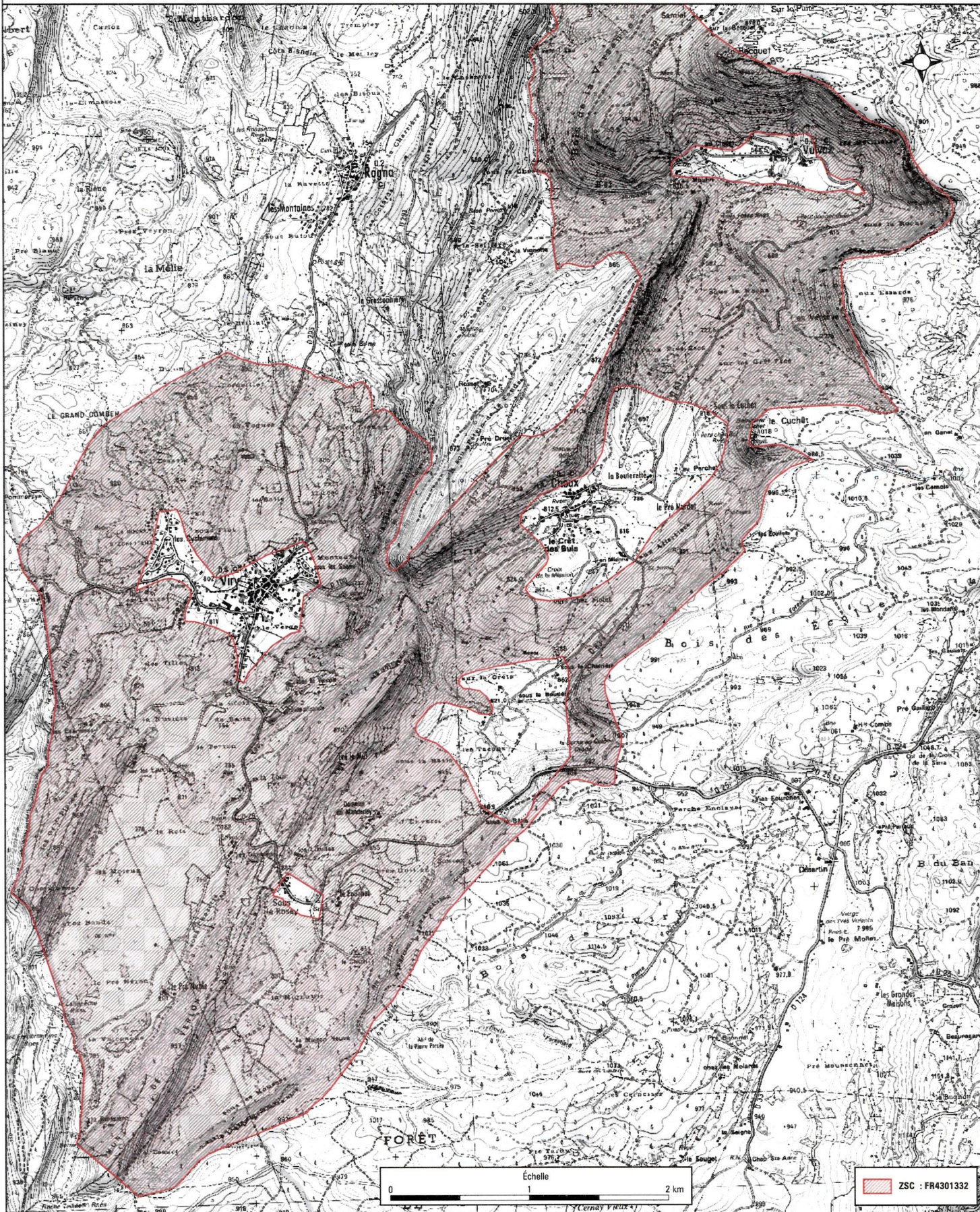


Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

SITE NATURA 200 «FORÊTS, CORNICHES CALCAIRES, RUISSEAUX ET MARAIS DE VULVOZ À VIRY»  
Zone spéciale de conservation FR4301332  
(Jura)

carte 1/2 au 1/25 000

23 JUIN 2015





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**SITE NATURA 2000 «FORÊTS, CORNICHES CALCAIRES, RUISSEAUX ET MARAIS DE VULVOZ À VIRY»**  
Zone spéciale de conservation FR4301332 (Jura)

carte 2/2 au 1/25 000

23 JUIN 2015

